

## Décision relative à une demande de changement de composition d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de changement mineur de composition du produit phytopharmaceutique **RAIDMOUSS***

*de la société* **SBM DEVELOPPEMENT**

*enregistrée sous le* n°2015-1373

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 27 décembre 2017,*

La modification de la composition intégrale du produit référencé ci-après **est accordée** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### Informations générales sur le produit

Nom du produit	RAIDMOUSS
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SBM DEVELOPPEMENT 160, route de la Valentine, CS70052, 13374 Marseille cedex 11, FRANCE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	380 g/L - sulfate de fer heptahydraté (équivalent à 187 g/L de sulfate de fer)
Numéro d'intrant	2100038
Numéro d'AMM	2140190
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 09 MARS 2018



**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)